

- 1 - Nos droits et conquêtes sociales
- 2 - Elections TPE
- 3 - Stage découverte
 - - Succès FO CH Forez
- 4 - Santé : toujours pas de moyens
 - - Fiche de paie : net social
- 5 - CPF reste à charge pour les salariés
- 6 - AFOC

BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-
4 Cours Victor Hugo
42028 St Etienne Cédex 1
udfo42@gmail.com



Nos droits et conquêtes sociales

« Pour défendre nos droits et nos conquêtes sociales, FO sera au rendez-vous ! », a tenu à réaffirmer la confédération le 30 janvier. Une forme d'avertissement à l'exécutif face aux annonces « porteuses de reculs sociaux particulièrement inquiétants » faites le même jour par le Premier ministre.

Menace de nouvelles attaques du Code du travail via une réforme du marché du travail, projets de déréglementations tous azimuts au bénéfice des entreprises, volonté de durcir encore les règles d'indemnisation du chômage, notamment pour les seniors, projet flou, de désmicardisation de la France, interrogeant sur l'avenir du mode de revalorisation du salaire minimum, mais aussi sur l'avenir du salaire différé, donc des ressources de la Sécu...

FO prévient qu'elle sera en travers de la route de tout projet qui tenterait d'ôter des droits aux travailleurs.

article info militante

Pour agir et se faire entendre,
rejoignez FO !



ELECTIONS DANS LES TPE ÉLECTIONS TRÈS IMPORTANTES POUR LA REPRÉSENTATIVITÉ FORCE OUVRIÈRE

BRÈVES FO LOIRE



A la fin de l'année 2024, auront lieu les élections TPE qui permettent de mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés.

L'enjeu de ce scrutin est triple ; les résultats auront pour effet :

- de contribuer à la mesure de la représentativité des organisations syndicales pour le cycle 2021-2024, tant au niveau national interprofessionnel, qu'au niveau régional et des branches professionnelles .
- de déterminer, proportionnellement aux audiences régionales, la répartition des 10 sièges par commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles .
- de désigner les conseillers prud'homaux, en fonction des audiences syndicales départementales.

Pour rappel, les conditions pour être électeur sont les suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au cours du mois de décembre 2023. Tous les salariés, y compris ceux du particulier employeur (employés à domicile), quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, CTT, contrat d'apprentissage, convention de stage, etc.).
- travailler dans une entreprise de moins de 11 salariés ou une association (au 31 décembre 2023) .
- être âgé de 16 ans révolus.
- ne pas faire l'objet d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité relative aux droits civiques.

Chaque électeur est inscrit au titre d'une région (celle où est située l'entreprise ou l'établissement au sein duquel il exerce son activité principale), d'un collègue (cadre ou non cadre en fonction de la catégorie socioprofessionnelle renseignée) et d'une convention collective (identifiée par son numéro IDCC).

- Phase 1 (janvier-mai) : sensibilisation et information
- Phase 2 (juin-octobre) : propagande électorale
- Phase 3 (fin octobre – décembre) : appel au vote

période de vote des électeurs du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Un site FO dédié aux salariés des très petites entreprises (TPE) pour vous conseiller, vous accompagner, vous informer, vous répondre. N'hésitez pas à poser vos questions.

<https://www.info-tpe.fr>

Stage découverte
du 5 au 9 février

BRÈVES FO LOIRE



La rénovation de la salle de réunion de l'UD FO permet de réaliser des formations syndicales dans de bonnes conditions



FO CH DU FOREZ accompagne
avec succès des
Infirmiers de bloc opératoire
au tribunal administratif

C'est fait ! Le 5 février 2024, le tribunal administratif de Lyon impose au directeur du CH du Forez de verser **aux infirmiers de bloc opératoire (IBODE)** une prime avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2018.

FO CH Forez avait formulé une revendication à la direction du CH Forez en juin 2019. Devant le refus de négocier, le syndicat a décidé d'accompagner les 5 IBODE adhérents FO (condition pour monter les dossiers au tribunal) en octobre 2021. Les IBODE se voient donc octroyer une NBI (environ 70 euros brut mensuel) depuis la date déterminée par les textes.

C'est une satisfaction et un joli pied de nez face à une direction qui n'a eu de cesse de mépriser le dialogue social.

Santé : toujours pas de moyens supplémentaires pour le service public

BRÈVES FO LOIRE



Dans son discours de politique générale le 30 janvier, le Premier ministre Gabriel Attal n'a pas manqué de rendre hommage aux soignants, « visages de l'engagement, de l'accompagnement, de l'attention et de l'humanité », ni de constater « la saturation de nos hôpitaux ». Mais il n'a annoncé aucun moyen supplémentaire pour le service public de la santé, se contentant de décliner des mesures, pour certaines déjà promises.

FO demande toujours un plan Marshall à l'hôpital, pour renforcer les effectifs, il a évoqué la régularisation des médecins étrangers (estimés à 2000) et la création de passerelles dans les études médicales. Contre les déserts médicaux, il a promis la création, « dans chaque département », « dès cet été », de services d'accès aux soins (SAS), organisant les professionnels pour assurer des permanences.

À défaut, des gardes obligatoires pourraient être effectuées par les médecins libéraux. Enfin, les patients n'honorant pas leur rendez-vous médical seraient sanctionnés financièrement... Pas de quoi sortir de la crise pour FO-SPS, qui revendique un plan Marshall pour le service public de la santé, avec 100 000 recrutements.

L'exécutif reste ferme sur son cap d'austérité.

En atteste le budget 2024 de la Sécurité sociale, qui acte 3,5 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de l'Assurance maladie, dont 600 millions à l'hôpital.



Fiches de paie

NOUVEAU Montant net social (MNS),
à compter du 1er juillet 2023 : revenu net après déduction de
l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires que les
bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité devront déclarer pour
calculer leurs prestations.

	This Pay	Year
Gross Pay	388.27	
Pension	0.00	
AVCs	0.00	
Taxable Pay	388.27	
Tax	0.00	
NI	0.00	
SP	0.00	
pe	0.00	



BRÈVES FO LOIRE

FO dénonce la mise en place d'un reste à charge pour l'utilisation du CPF annoncée par l'exécutif



Depuis novembre 2022, l'exécutif oscille entre son désir de limiter les dépenses faites en matière de formation professionnelle continue et celui de conserver l'image du compte personnel de formation (CPF). Ainsi, il n'a cessé de faire planer la menace d'un reste à charge aux salariés dans le cadre de l'utilisation de leur CPF. Le gouvernement, via un amendement à la loi de finances 2023, avait entériné le principe de l'introduction d'un reste à charge dans le dispositif du CPF. Le montant de ce reste à charge n'avait pas été fixé par l'amendement concerné, laissant le soin à un futur décret d'en établir les contours.

Le ministre délégué en charge des comptes publics vient de trancher. Il a annoncé la mise en application effective du reste à charge CPF au cours de l'année 2024, sans information ni concertation préalable avec les interlocuteurs sociaux !

Force Ouvrière réaffirme sa ferme opposition à l'instauration d'un ticket modérateur. Une telle mesure conduirait au détournement du CPF au détriment du droit à la formation professionnelle des salariés (notamment les moins qualifiés).

Force Ouvrière dénonce l'inopportunité de cette annonce, tant en considération de l'inflation qui affecte toujours le pouvoir d'achat des ménages, qu'au regard de l'actuelle négociation nationale interprofessionnelle relative au nouveau pacte de la vie au travail.

Alors que Force Ouvrière rappelle l'importance qu'elle accorde à la liberté de négociation, elle affirme également son rejet de toute régulation financière du CPF ! Seule la généralisation du recours aux conseillers en évolution professionnelle permettrait de réguler efficacement le CPF, et plus largement le dispositif de formation professionnelle.

Force Ouvrière regrette que les logiques d'économies adoptées par le gouvernement détériorent le droit à la formation professionnelle des salariés, alors même que les transitions à venir nécessitent un dispositif qualifiant, solide et accessible.

Adhérents FO connaissez-vous l'AFOC ?

L'AFOC est une association de consommateurs et de locataires créée par FO en 1974.

Elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Agréée par l'État, elle vous défend auprès des pouvoirs publics, des professionnels comme des bailleurs, et vous représente en justice si nécessaire.



Rappel produits

Consultez la liste des produits dangereux ou défectueux mise à jour en temps réel.



Où nous trouver ?

Sur internet ou dans l'une de nos 200 permanences locales, l'Afoc est à vos côtés.



Inscrivez-vous

Un litige avec un professionnel ?

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?



Rendez-vous sur www.afoc.net rubrique SOS AFOC.



Logement

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos conseils pratiques.



Consommation

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos modèles de lettres



Permanence AFOC

UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE LOIRE
mail : udfo42@gmail.com

BOURSE DU TRAVAIL 4 COURS VICTOR HUGO
42028 ST ÉTIENNE cédex 1

PERMANENCE LES MARDIS
sauf vacances scolaires
DE 9 h à 11 h TEL : 04 77 43 02 91